

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Grégory Devaud - Payés à ne rien faire !

Rappel

Le Conseil d'Etat publie ce lundi 5 novembre 2012, via son Bureau d'information et de communication, la création d'une réserve forestière : la Pierreuse, au Pays-d'Enhaut. Si l'intérêt de développer des réserves forestières n'est plus à démontrer lorsqu'un cahier des charges est établi, et qu'un programme détaillé est appliqué en rapport avec les espèces présentes sur le plan de la faune et de la flore et qu'elles présentent un intérêt particulier et que l'entretien de celles-ci se partage entre les différents acteurs du terrain ; il est par contre regrettable de voir s'implanter un périmètre important, quand bien même le prix du bois et les difficultés d'exploitation sont problématiques, et de mener une politique de dédommagement plutôt que d'encouragement.

Nous ne pouvons que regretter cette politique anti-constructive et déplorer des dépenses à titre de compensation plutôt que de véritables investissements pour l'avenir, de nos forêts en l'occurrence, mais l'aide sociale, pour prendre un autre sujet, en est également un exemple patent.

D'autre part, différentes études mettant en exergue l'exploitation agricole et/ou forestière et la biodiversité démontrent que le " pic de biodiversité " — étant entendu que celui représente la période où celle-ci est la plus riche et donc que les écosystèmes fonctionnent au mieux — est atteint au moment précis où l'exploitation des ressources cesse mais que la courbe redescend très rapidement pour arriver à un seuil bien plus bas que lorsqu'une activité " normale " a lieu. Nous pouvons donc en déduire qu'il serait préférable d'encourager une exploitation extensive de ces forêts plutôt qu'arrêt pur et dur de toutes activités, et en particulier à long terme.

Questions :

- 1. A combien se monte la participation annuelle versée aux propriétaires, à titre de dédommagement, qui ont renoncé à exploiter leurs forêts ?*
- 2. Quelle est la partie de cette réserve constituée de forêts protectrices ? Et donc de forêts potentiellement subventionnées par le canton et la Confédération*
- 3. La balance a-t-elle été faite, au niveau des coûts, entre une exploitation subventionnée de ces espaces et un entretien habituel et l'abandon prévu de toutes activités forestières hormis "l'accueil, la randonnée, la chasse et la cueillette de champignons " ?*
- 4. Quelles garanties l'Etat a-t-il obtenu quant au rôle protecteur de la forêt dans ce secteur et notamment sur le plan sécuritaire (glissement de terrain, chute d'arbres ou de branches, feu, embâcle, etc.) ?*
- 5. Pour le principe, et en règle générale, le Conseil d'Etat préfère-t-il payer à ne rien faire plutôt que d'investir et de palier aux dépenses quotidiennes habituelles ?*

Souhaite développer.

(Signé) Grégory Devaud

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction:

Déposée le 13 novembre 2012, l'interpellation de M. le Député G. Devaud concerne un projet forestier

qui s'inscrit dans la convention-programme RPT "biodiversité en forêt 2008-2011".

Pour rappel, la problématique des réserves forestières a été développée dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député P.-A. Favrod du 30 juin 2010. Par conséquent, le Conseil d'Etat ne reprendra que brièvement le contexte dans lequel l'interpellation s'inscrit. En résumé, les réserves forestières font partie des principales mesures des politiques fédérale et cantonale de valorisation de la biodiversité en forêt. On en distingue deux types, à savoir les réserves forestières naturelles (surfaces protégées juridiquement à long terme, dans lesquelles les processus naturels évoluent librement et où les propriétaires renoncent à toute exploitation de bois) et les réserves forestières spéciales (surfaces également protégées à long terme, dans lesquelles des interventions sylvicoles ciblées sont possibles, dans un objet de valorisation de la biodiversité).

Les réserves forestières devront couvrir 10% des forêts vaudoises d'ici 2025 (5% de chacun des deux types) et figurent dans la politique forestière vaudoise de 2006, dans le plan directeur cantonal et dans la politique forestière 2020 du Conseil fédéral adoptée en 2011.

Les objectifs mentionnent également la création de quelques grandes réserves de plus de 500 ha, au nombre de 30 réalisations pour la Suisse, dont 2 à 3 pour le canton de Vaud.

2. La réserve forestière de la Pierreuse

2.1. Typologie

La réserve forestière de la Pierreuse est une réserve forestière naturelle. Ce type de réserve est le plus difficile à créer, car il implique un changement de paradigme de la part du propriétaire. En effet, lors de sa création, ce dernier est appelé à renoncer à toute exploitation de bois et à admettre qu'une mesure passive à très long terme comme le maintien d'un cycle naturel complet d'une forêt, présente une valeur écologique reconnue. Ce mode de gestion, très différent de la production de bois ou des soins sylvicoles habituels, est toutefois aussi d'une grande utilité pour la société (cf rapport du Conseil d'Etat à l'interpellation Favrod). Du point de vue scientifique, il est reconnu dans de nombreux travaux, dont ceux en particulier de l'institut fédéral de recherches forestières "WSL" de Birmensdorf près de Zurich.

La réserve forestière de la Pierreuse fait partie de la catégorie des grandes réserves forestières naturelles. Elle comprend, entre autres, des forêts gérées depuis de nombreuses années par Pro natura de manière très extensive. Elle est à ce jour la plus importante réserve forestière naturelle du canton de Vaud. Elle sera un atout supplémentaire pour le tourisme local et va apporter une plus-value au projet de parc naturel Gruyère-Pays d'Enhaut.

Dans le libellé de son interpellation, M. le Député G. Devaud admet le développement de la biodiversité en forêt sous la forme de mesures actives et d'entretien spécifique des forêts. Cela correspond à la notion de réserve forestière spéciale. Or ce type de réserve n'est pas présent à La Pierreuse. Cela résulte des caractéristiques des forêts de La Pierreuse, avec de nombreux peuplements non exploités depuis des décennies, qui présentent une biodiversité aujourd'hui élevée et très intéressante. Les caractéristiques de cette diversité des forêts du périmètre font que le type "réserve forestière naturelle" a été privilégié. A long terme, il s'agit de la mesure d'amélioration de la biodiversité la plus économique, avec un minimum de dépenses courantes.

2.2. Caractéristiques financières

Du point de vue financier, les soutiens de la Confédération et du Canton à la création de réserves forestières naturelles ou spéciales ont lieu tous les deux sous la forme juridique de subventions. Dans le cas des réserves spéciales, les moyens financiers visent à prendre en charge une partie du déficit des travaux forestiers. Dans le cas des réserves forestières naturelles, les montants versés correspondent à un dédommagement du propriétaire pour avoir renoncé à toute exploitation de bois dans sa forêt. Ce dédommagement est lié à un engagement juridique à long terme de renoncer à toute exploitation de bois, y compris si le marché des bois s'améliore. Ce dédommagement est assimilé à une perte de rendement qui s'étend sur 50 ans et fait l'objet d'une contribution forfaitaire versée lors de la signature de l'engagement. Ce versement s'inscrit dans le cadre de la garantie de la propriété foncière et subventionne la mise à disposition d'une forêt pour y produire un bien non directement monétarisable qu'est la biodiversité.

Dans les deux cas des réserves spéciales et naturelles, on parle d'investissement pour améliorer et augmenter la biodiversité en forêt.

3. Réponses aux questions

1. A combien se monte la participation annuelle versée aux propriétaires, à titre de dédommagement,

qui ont renoncé à exploiter leurs forêts ?

La surface totale de la réserve forestière de la Pierreuse se monte à 1142 ha, dont 621 ha de surface boisée. Sur les 621 ha, l'Etat de Vaud est lui-même propriétaire de 236 ha. L'Etat de Vaud a payé un montant unique de Fr. 521'205.-, y compris la part fédérale, aux autres propriétaires que lui-même, pour une mise en réserve sur 50 ans. Ceci représente une moyenne de Fr. 27.-/ha/an.

Selon la Convention-programme en matière de biodiversité en forêt, en vigueur lors de la signature du contrat, la Confédération participe à hauteur de Fr. 20.-/ha/an à la création de réserves forestières dans les Alpes (10.- valeur de base + 10.- de bonus pour surface 300 ha). Le budget du canton a donc couvert Fr. 7.-/ha/an (Fr. 27.- moins 20.- /ha/an), ce qui correspond à 26% des frais, le 74% étant pris en charge par la Confédération.

2. Quelle est la partie de cette réserve constituée de forêts protectrices ? Et donc de forêts potentiellement subventionnées par le Canton et la Confédération ?

Sur 621 ha de surface forestière mise en réserve, 21 ha (3%) assurent une protection directe et 253 ha (41%) une protection indirecte (selon la couche SIG "Forêts protectrices 2012-2015", validée par l'OFEV), ce qui fait que 44 % du périmètre se trouve dans des forêts protectrices potentiellement subventionnées.

Le maintien de la biodiversité et le maintien du rôle protecteur de la forêt figurent parmi les objectifs prioritaires de la Politique forestière fédérale 2020 (approuvée par le Conseil fédéral en 2011). Les deux actions peuvent bénéficier de subventions fédérales. Cela dit, un double subventionnement sur une même surface est exclu.

Dans les forêts protectrices, sont seulement subventionnés les travaux nécessaires au maintien du rôle protecteur de la forêt à long terme (selon l'Aide à l'exécution "Gestion durable des forêts de protection" publiée par l'OFEV qui est contraignante pour les cantons). Par ailleurs, certaines forêts, naturellement bien structurées, ne nécessitent pas forcément des travaux pour garantir leur effet protecteur. Une forêt protectrice ne bénéficie d'une subvention fédérale que s'il y a nécessité d'intervenir.

3. La balance a-t-elle été faite, au niveau des coûts, entre une exploitation subventionnée de ces espaces et un entretien habituel et l'abandon prévu de toutes activités forestières hormis "l'accueil, la randonnée, la chasse et la cueillette des champignons" ?

Une exploitation des espaces mis en réserve, avec un entretien sylvicole habituel, coûte en général beaucoup plus cher que la mise en réserve pour une durée de 50 ans. Selon la statistique forestière du canton, le rendement d'exploitation forestière des 10 dernières années de la forêt cantonale du Pays-d'Enhaut, y compris les subsides fédéraux, était déficitaire. Il s'élève en moyenne à un déficit annuel de Fr. 120'324.-, ce qui correspond à Fr. -323.-/ha de forêt ou Fr. -53.- /m³ de bois exploité. En comparaison, la mise en réserve pour 50 ans coûte au canton Fr. 7.-/ha/an (cf. § 1.). Si l'on prend en compte les subsides fédéraux, ce coût est de Fr. 27.-/ha/an. On note donc que l'exploitation des forêts de montagne du type de celles de la Pierreuse, avec un entretien habituel et malgré les subsides fédéraux, coûte beaucoup plus chère – au prix actuel du bois et de la main d'œuvre - que la mise en réserve.

Cela dit, la mise en réserve forestière naturelle demeure une option de gestion forestière qui ne peut pas être étendue à tous les massifs. Elle est limitée à certaines forêts et sur 5% seulement des forêts vaudoises. Et il n'est pas prévu d'augmenter la part des réserves forestières naturelles pour des raisons financières en cette période de très bas prix du bois. Les autres forêts, même si elles présentent des déficits de gestion, sont appelées à être régulièrement exploitées et soignées pour assurer leur multifonctionnalité à long terme et approvisionner notamment le secteur forêt-bois en bois-énergie et bois de service.

4. Quelles garanties l'Etat a-t-il obtenu, quant au rôle protecteur de la forêt dans ce secteur et notamment sur le plan sécuritaire (glissement de terrain, chute d'arbres ou de branches, feu, embâcle, etc...) ?

L'Etat a procédé à une analyse approfondie de cette question, par l'inspecteur forestier et un bureau spécialisé et cela avant de prendre la décision de mise en réserve. La synthèse de l'analyse a montré que la forêt mise en réserve peut sans problème, sans exploitation et sans soins sylvicoles, assurer la fonction de protection à long terme.

Le rapport technique mentionne à cet effet que *la quasi-totalité des forêts remplit un rôle de protection. La majorité des massifs remplit un rôle de protection indirect ; il s'agit de protection*

contre l'érosion et les glissements de terrain, effet qui ne sera pas diminué par la mise en réserve. Les forêts situées le long du torrent de la Gérine seront surveillées par rapport à la problématique des bois flottants.

Quelques hectares assurent un rôle de protection direct ; il s'agit de massifs situés à l'amont de la route cantonale, dans le secteur des Adroits de l'Etivaz. Ces massifs se trouvent à la limite de croissance de la forêt, dans un secteur quasi inaccessible. Les analyses forestières effectuées dans des massifs semblables, directement à l'amont de l'Etivaz, montrent que des interventions ne se justifient pas.

Enfin, un dernier petit massif assure une fonction de protection directe contre les glissements, dans le secteur des Boudets. Une analyse démontre que les conditions sont remplies pour que la fonction de protection soit assurée sans mesure.

En conclusion, nous pouvons affirmer que la mise en réserve naturelle des forêts du périmètre ne prêtertera pas les fonctions de protection contre les dangers naturels assurées par ces massifs.

En cas d'événements extraordinaires (tels que incendie, ouragan, etc.) l'inspection cantonale des forêts pourrait en outre édicter des mesures éventuelles de lutte, notamment dans la zone tampon de la réserve, si l'intérêt public devait l'exiger.

Par ailleurs, toutes les forêts situées à >1'500 m d'altitude à l'intérieur du périmètre ne sont plus exploitées depuis les années 1960. Aucune diminution du rôle protecteur de ces forêts n'a été constatée.

5. Pour le principe, et en règle générale, le Conseil d'Etat préfère-t-il payer à ne rien faire plutôt que d'investir et de pallier aux dépenses quotidiennes habituelles ?

L'Etat ne paie pas à ne rien faire. Il met en œuvre une politique publique, à l'aide d'une incitation, dont le bénéficiaire principal est la société. L'Etat accorde une aide financière aux propriétaires qui renoncent à exploiter leurs forêts, en tant que dédommagement de la perte de rendement consentie et de mise à disposition à long terme de forêt pour une prestation non directement monétarisée. Ainsi, l'Etat soutient la création de réserves forestières dans le canton, prestation indispensable à l'amélioration de la biodiversité forestière.

4. Conclusion

La réserve forestière naturelle de la Pierreuse est une des grandes réserves du Canton de Vaud, prévue dans la politique forestière. Elle permettra d'améliorer à long terme la biodiversité des forêts, notamment par le maintien d'un cycle naturel complet des peuplements forestiers. Le dédommagement accordé aux propriétaires équivaut au renoncement à long terme de ces derniers d'exploiter du bois dans leur forêt. Il est considéré comme un investissement d'importance pour la biodiversité et va contribuer également à augmenter l'attrait touristique du Pays d'Enhaut.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean